



METZ TESSY, le 18 décembre 2012

REALISATION DE L'APPORT AU PROFIT DE THERMO TECHNOLOGIES – FRANCHISSEMENT A LA HAUSSE DES SEUILS EN CAPITAL ET DROITS DE VOTE DE 5, 10, 15, 20, 25, 30, LE TIERS ET 50 % – ENGAGEMENT DE DEPOSER UNE OFFRE PUBLIQUE SUR LES ACTIONS THERMOCOMPACT

Les familles Mollard et Cornier, la société Sofil et le groupe Naxicap (les « **Apporteurs** ») informent le public que le mardi 18 décembre 2012, l'assemblée générale de Thermo Technologies (société nouvellement constituée), après avoir pris acte de la levée de toutes conditions suspensives, a constaté la réalisation définitive de l'apport à son profit de 802.728 actions Thermocompact représentant 51,96% du capital de cette dernière, à une valeur de 22,70 € par action (l'« **Apport** »).

En conséquence de la réalisation de cet Apport, Thermo Technologies a franchi à la hausse les seuils de 5, 10, 15, 20, 25, 30, le tiers et 50% du capital et des droits de vote de Thermocompact.

Sur la base d'un capital de Thermocompact composé de 1.544.855 actions représentant, après réalisation de l'Apport, 1.576.815 droits de vote théoriques, la participation de Thermo Technologies s'élève à 51,96% du capital et 50,91 % des droits de vote théoriques de la Société (art. 223-11 al.2 du règlement général de l'AMF).

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, Thermo Technologies déposera auprès de l'AMF, dans les meilleurs délais une offre publique d'achat simplifiée portant sur l'intégralité des actions Thermocompact non détenues à ce jour par Thermo Technologies. Il est rappelé que le prix envisagé de l'offre sera de 22,70 € par action, sous réserve de l'analyse de l'expert indépendant et de l'obtention de la déclaration de conformité AMF.

Il est précisé qu'au cours des 12 mois précédant le franchissement du seuil de 30 % en capital et droits de vote, Thermo Technologies n'a acquis aucune action Thermocompact.

Un communiqué relatif aux conditions de l'Offre sera publié ultérieurement.

Il est rappelé que par décision du 26 novembre 2012, le Conseil d'administration de Thermocompact a nommé en qualité d'expert indépendant conformément aux dispositions des articles L.261-1 I et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crowe Horwath (représenté par Monsieur Olivier Grivillers), à l'effet d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre publique, le cas échéant suivie d'un retrait obligatoire.

Il est également rappelé que conformément au protocole d'accord conclu le 5 décembre 2012 entre chacun des Apporteurs, le FCPR EPF IV (représenté par sa société de gestion EPF Partners) et Monsieur Amédée Nicolas (administrateur de Thermocompact) :

- a. le Groupe Naxicap a reçu, en rémunération de l'Apport, 9 618 852 actions Thermo Technologies d'un (1) euro de valeur nominale ;
- b. la famille Mollard, Monsieur Jean-Claude Cornier et SOFIL ont reçu, en rémunération de l'Apport, un total de 8.603.070 actions Thermo Technologies d'un (1) euro de valeur nominale ;
- c. la famille Mollard, Monsieur Jean-Claude Cornier et SOFIL ont, immédiatement après la réalisation de l'Apport, cédé au prix d'un (1) euro par action (soit en transparence 22,70 euros par action Thermocompact) au profit Naxicap Partners, le FCPR EPF IV et Amédée Nicolas, un total de 6.904.070 actions Thermo Technologies reçues en rémunération de l'Apport. En conséquence de cette cession :
 - le Groupe Naxicap détient 12 489 790 actions Thermo Technologies, soit 68,54 % de cette dernière ;
 - Sofil (co-détenue par les familles Mollard et Cornier) détient 1.700.000 actions Thermo Technologies, soit 9,33% du capital de Thermo Technologies ;
- d. Naxicap Partners, le FCPR EPF IV et Amédée Nicolas se sont engagés à mettre en compte courant d'associés la somme de 2.752.416 euros aux fins de financement de l'offre publique, ces sommes ayant vocation à être capitalisées après réalisation de l'offre publique en fonction du taux de réussite de cette dernière ;
- e. Messieurs Gilles Mollard et Bernard Mollard se sont obligés irrévocablement à céder à Thermo Technologies le solde de leur participation dans Thermocompact (soit 23.752 actions représentant 1,53 % du capital de Thermocompact). Cette cession sera réalisée sur le marché après la publication par l'Autorité des marchés financiers de l'avis de dépôt du projet d'offre publique par Thermo Technologies (art. 231-38 IV du règlement général de l'AMF) et au plus tard le 31 décembre 2012 ;
- f. Monsieur Amédée Nicolas s'est engagé à apporter, au plus tard à la date d'ouverture de l'offre publique, l'intégralité de ses titres Thermocompact (soit 4.108 actions représentant 0,26 % du capital).

Contact :

THERMOCOMPACT

Karine Cornier

Tel : 04 50 27 20 02

kcornier@thermocompact.com